



Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20210426-RAP-DAEN0269

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société IMERYS ALUMINATES SA Usine de Le Teil RN 86 - BP 32 07400 LE TEIL SIREN : 778130492 - SIRET : 77813049200078		S3IC 0061.02436 Priorité <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO/ IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Fabrication de ciments		
Date du contrôle : 05/05/2021		
Inspecteur : Lionel ROUQUET		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle		<input type="checkbox"/> Eau, <input type="checkbox"/> Air, <input type="checkbox"/> Déchets, <input type="checkbox"/> REACH, <input type="checkbox"/> RSDE Action nationale :
		<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS, <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, <input type="checkbox"/> sols pollués, <input type="checkbox"/> autres :
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
<ul style="list-style-type: none"> Atelier pilote Salle supervision (rejets) 		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2007-200-8 du 8 août 2007 modifié Arrêté complémentaire n° 2014084-0009 du 25 mars 2014 modifiant l'AP n° 2007-200-8 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. HOTE	IMERYS ALUMINATES SA	Responsable environnement
M. LEVEQUE	IMERYS ALUMINATES SA	Responsable d'exploitation
M. LLORENS		Aprendissage
Mme COURTIAL		Aprendissage
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Subdivision 7 <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection portent sur la sécurité industrielle et les rejets atmosphériques.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 – Présentation de la société IMERYS ALUMINATES SA

L'usine du Teil est spécialisée dans la fabrication de des liants de haute performance à base d'aluminates de calcium pour les secteurs de la construction, du génie civil ou des réfractaires.

I.3 – Situation administrative

La société IMERYS est autorisée à exploiter ses installations de production de ciments sur la commune du Teil par arrêté préfectoral n°2007-200-8 du 08/08/2007.

I.4 – Suivi des suites de la précédente inspection du 04/06/2019

Au cours de la visite précédente, il a été constaté la présence d'un collecteur d'eau pluviale au sol dans la zone fabrication. Ce collecteur recueille des eaux potentiellement chargées de l'accumulation de matières premières. Ces eaux sont directement rejetées dans le Rhône ce qui n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral.

L'exploitant devait transmettre à l'inspection de l'environnement les solutions retenues quant à la gestion des eaux recueillies dans la zone de fabrication.

L'état d'avancement de la mise en conformité a été présenté au cours de l'inspection. Le montant du projet avoisine les 250 k€. La finalisation de l'étude/avant projet est prévue fin juin. L'exploitant précise que les délais de réalisation pourraient être relativement importants en raison de la nécessité de reprofiler la zone, afin d'obtenir les bonnes pentes qui permettront la récupération des eaux de pluie.

Le planning finalisé des travaux sera transmis à l'inspection de l'environnement avant fin septembre.

1.5 – Constats effectués lors de cette visite

N°	Référence réglementaire	C/O/ NC/ NCM	Observations ou demande d'action	Délais
1	<u>Article 7.2.1 - Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement</u> <p>L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail.</p>	C	Le site possède peu de produits chimiques (additif ciments, produits de maintenance essentiellement). L'ensemble des produits chimiques est consigné dans un tableau (quantités, caractéristiques, localisation....). Il recense tous les produits y compris les petits contenants. Les FDS sont disponibles.	
2	<u>Article 7.3.1 - Accès et circulation dans l'établissement</u> <p>L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée. Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté. Au moins deux accès de secours éloignés l'un de l'autre, et, le plus judicieusement placés pour éviter d'être exposés aux conséquences d'un accident, sont en permanence maintenus accessibles de l'extérieur du site (chemins carrossables,...) pour les moyens d'intervention.</p>	C		
3	<u>Article 7.3.3 - Installations électriques - mise à la terre</u> <p>Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.</p> <p>La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.</p> <p>Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.</p> <p>Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.</p> <p>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.</p>	C	Un audit complet du site est réalisé par l'APAVE chaque année. Le rapport de vérification du 17/07/2020 réf. 7577280-007-1 fait état de 180 observations. Le rapport réf. R7577280-006-1 du 15/05/19 faisait état de 256 observations. On remarque une évolution favorable du nombre d'observation. Le tableau des opérations de maintenance a été transmis à l'inspection. Les actions sont priorisées.	
4	<u>Article 7.4.2 - Vérifications périodiques</u> <p>Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mises en œuvre ou entreposées des substances et préparations dangereuses ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques. Il convient en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de conduite et des dispositifs de sécurité.</p> <p>L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.</p>	C	Le site ne dispose pas de stockage important. Il s'agit d'une dizaine de fûts de graisse.	
5	<u>Article 7.4.3 - Interdiction de feux</u> <p>Il est interdit d'apporter du feu ou une source d'ignition sous une forme quelconque dans les zones de dangers présentant des risques d'incendie ou d'explosion sauf pour les interventions ayant fait l'objet d'un permis d'intervention spécifique.</p>	C	Vu permis de feu et permis de travail.	
6	<u>Article 7.4.4 - Formation du personnel</u> <p>Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.</p>	C	Une formation sécurité est réalisée systématiquement lors d'une nouvelle arrivée.	

7	Article 7.7.2 - Entretien des moyens d'intervention Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.	C	Les risques sont relativement limités sur le site. Le site est équipé d'extincteurs et de 3 poteaux incendie implantés à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.	
8	Article 8.1.4 – Exercices de mise en œuvre du matériel incendie Des exercices de mise en œuvre du matériel incendie, notamment des essais d'émulseurs sur feu réel, doivent être organisés tous les 2 ans en concertation entre l'exploitant, l'inspection des installations classées et les Services de secours et d'incendie.	C	L'exploitant réalise au moins un exercice par an. L'exercice n'a pas pu être réalisé en 2020 avec le COVID. (une journée mondiale sécurité est réalisée dans le groupe IMERYS).	
9	9.2.1.1 – Mesures en continu Un enregistrement en continu de la température des gaz de combustion et des substances suivantes est réalisé sur les différents points de rejet du four de cimenterie : - température des gaz de combustion, - poussières totales, - débit des gaz.	C		
10	9.2.1.2 – Mesures périodiques Toutes les mesures périodiques doivent montrer le respect des valeurs limites d'émissions. L'ensemble des paramètres figurant à l'article 3.2.3 sera analysé par un organisme agréé : - semestriellement pour les débits et poussières des émissions gazeuses en provenance du four et du refroidisseur - annuellement pour les débits et poussières en provenance des broyeurs, pour les métaux sur les émissions gazeuses du four et les oxydes d'azote et de soufre pour les émissions gazeuses du four. Les résultats des teneurs en métaux doivent faire apparaître la teneur de chacun des métaux pour les formes particulières et gazeuses avant d'en effectuer la somme.	C	<p>Le premier contrôle a été réalisé par la société Manumesure le 20 avril 2021 sur l'ensemble des installations visées.</p> <p>Les métaux ont été analysés.</p> <p>Le rapport a été transmis à l'inspection le 12 mai 2021.</p> <p>Tous les résultats sont conformes et confirment les résultats des mesures en continu de l'industriel sur les poussières.</p> <p>Tous les rapports de mesure, établis pour chacune des installations contrôlées, signalent en page 3, une non-conformité du point de prélèvement qui est susceptible d'entraîner un écart lors de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rapport n°71TE40194 du 19/04/2021 ; - Rapport n°71TE40196 du 20/04/2021 ; - Rapport n°71TE40193 du 21/04/2021 ; - Rapport n°71TE40195 du 21/04/2021 ; - Rapport n°71TE40197 du 19/04/2021 ; - Rapport n°71TE40198 du 20/04/2021 ; 	

		L'exploitant transmettra un plan d'action visant à lever ces non-conformités.																																							
11	<p>Article 3.2.3 – Valeurs limites</p> <p>Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les valeurs étant rapportées à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilos pascal) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) à une teneur en oxygène de 15% pour les rejets issus du four de cimenterie et de 20% pour les autres rejets.</p> <p>3.2.3.1 – En sortie du four de cimenterie</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Paramètres</th> <th colspan="2">Concentrations</th> <th colspan="2">Flux</th> </tr> <tr> <th>valeurs limites d'émission</th> <th>valeurs sur ½ heure</th> <th>quantité maxi journalière*</th> <th>quantités maximales mensuelles</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>poussières totales</td> <td>30 mg/m³ (moyenne journalière)</td> <td>50 mg/m³</td> <td>0,7 kg/h</td> <td>400 kg</td> </tr> <tr> <td>NOx et NO₂</td> <td>1 500 mg/m³ (moyenne journalière) 1 200 mg/m³ (moyenne annuelle)</td> <td>1800 mg/m³</td> <td>24 kg/h</td> <td>20 tonnes</td> </tr> <tr> <td>Sox et SO₂</td> <td>1 500 mg/m³ (moyenne journalière) 1 200 mg/m³ (moyenne annuelle)</td> <td>1800 mg/m³</td> <td>24 kg/h</td> <td>20 tonnes</td> </tr> <tr> <td>Cd + Ti + Hg</td> <td>0,2 mg/m³</td> <td></td> <td>4,8 g/h</td> <td>3 kg</td> </tr> <tr> <td>As + Co + Ni + Se + Te</td> <td>1 mg/m³</td> <td></td> <td>20 g/h</td> <td>10 kg</td> </tr> <tr> <td>Sb + Cr + Cu + Sn + Mn + Pb + Va + Zn</td> <td>5 mg/m³</td> <td></td> <td>100 g/h</td> <td>50 kg</td> </tr> </tbody> </table> <p>* quantité maxi journalière estimée avec un débit de 20000 Nm³/h, correspondant à 150t de clinker/j.</p>	Paramètres	Concentrations		Flux		valeurs limites d'émission	valeurs sur ½ heure	quantité maxi journalière*	quantités maximales mensuelles	poussières totales	30 mg/m ³ (moyenne journalière)	50 mg/m ³	0,7 kg/h	400 kg	NOx et NO ₂	1 500 mg/m ³ (moyenne journalière) 1 200 mg/m ³ (moyenne annuelle)	1800 mg/m ³	24 kg/h	20 tonnes	Sox et SO ₂	1 500 mg/m ³ (moyenne journalière) 1 200 mg/m ³ (moyenne annuelle)	1800 mg/m ³	24 kg/h	20 tonnes	Cd + Ti + Hg	0,2 mg/m ³		4,8 g/h	3 kg	As + Co + Ni + Se + Te	1 mg/m ³		20 g/h	10 kg	Sb + Cr + Cu + Sn + Mn + Pb + Va + Zn	5 mg/m ³		100 g/h	50 kg	<p>Au premier trimestre, toutes les valeurs sont conformes aux VLE.</p> <p>Globalement les rejets sont bien inférieurs aux VLE avec un débit en sortie de four régulé à 14 000 Nm³/h soit nettement inférieur au débit autorisé. Il en résulte que les flux massiques sont également bien en dessous des VLE.</p> <p>C Ainsi, sur l'année 2020, les taux de rejet sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poussières : 8,7 % de la VLE ; - NOx : 30 % de la VLE ; - Sox : 20 % de la VLE ; <p>Les flux de métaux sont très faibles (<0,2 % de la VLE).</p>
Paramètres	Concentrations		Flux																																						
	valeurs limites d'émission	valeurs sur ½ heure	quantité maxi journalière*	quantités maximales mensuelles																																					
poussières totales	30 mg/m ³ (moyenne journalière)	50 mg/m ³	0,7 kg/h	400 kg																																					
NOx et NO ₂	1 500 mg/m ³ (moyenne journalière) 1 200 mg/m ³ (moyenne annuelle)	1800 mg/m ³	24 kg/h	20 tonnes																																					
Sox et SO ₂	1 500 mg/m ³ (moyenne journalière) 1 200 mg/m ³ (moyenne annuelle)	1800 mg/m ³	24 kg/h	20 tonnes																																					
Cd + Ti + Hg	0,2 mg/m ³		4,8 g/h	3 kg																																					
As + Co + Ni + Se + Te	1 mg/m ³		20 g/h	10 kg																																					
Sb + Cr + Cu + Sn + Mn + Pb + Va + Zn	5 mg/m ³		100 g/h	50 kg																																					
12	<p>3.2.3.2 – En sortie des autres installations</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Valeurs limites d'émissions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Refroidisseur G1 et G2</td> <td>100 mg/m³</td> </tr> <tr> <td>Broyeur à cru et broyeur cuit 840</td> <td>50 mg/m³</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Valeurs limites d'émissions	Refroidisseur G1 et G2	100 mg/m ³	Broyeur à cru et broyeur cuit 840	50 mg/m ³	<p>C Les émissions mesurées par la société Manumesure le 20 avril 2021 sont conformes et très inférieures aux valeurs limites.</p>																																	
Paramètres	Valeurs limites d'émissions																																								
Refroidisseur G1 et G2	100 mg/m ³																																								
Broyeur à cru et broyeur cuit 840	50 mg/m ³																																								

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

L'exploitant transmettra le planning finalisé des travaux de mise en conformité sur les eaux pluviales avant fin septembre ainsi que le plan d'action concernant les mises en conformité des points de prélèvements des rejets atmosphériques mentionnées au constat n° 10.

Le site Imerys affiche un bon niveau de performance en termes de rejets atmosphériques qui se situent bien en dessous des valeurs limites d'émissions.

Rédacteur

Vérificateur et Approbateur

Valence le

Valence le

L'inspecteur de l'environnement

L'adjointe au chef de l'unité inter-départementale